

2018 DASES 329 G : Conventions avec 10 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2019-2022.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection de l'enfance est l'un des piliers de la politique sociale du Département de Paris, qui inscrit notamment son action en direction de l'enfance, des jeunes et des familles dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020.

Le schéma parisien met l'accent sur la prévention des difficultés sociales et socio-éducatives en veillant à assurer à tous les enfants de bonnes conditions de développement à la fois sur le plan physique, psychologique, affectif et à les faire participer à la vie de notre cité, afin de garantir l'effectivité de tous leurs droits. Il confirme la priorité donnée au maintien de l'enfant à domicile et dans son quartier en développant la prévention, un meilleur repérage des situations préoccupantes et une diversification accrue des moyens d'accompagnements socio-éducatifs des familles.

Les actions de prévention spécialisée visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion sociale des jeunes et des familles dans les quartiers. Elles font partie des missions de l'aide sociale à l'enfance (art. L221-1 du code de l'action sociale et des familles) et sont mises en œuvre par des organismes habilités par le Département dans le cadre de la réglementation des Etablissements et Services Sociaux et médico-sociaux (L312-1 et L313-1 et suivants).

Par ailleurs, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, élaboré en lien avec la Préfecture de Police, le Parquet, l'Education nationale et le Préfet de Paris, signé en 2015 souligne l'importance d'avoir une approche à la fois transversale et partenariale de la prévention de la délinquance, dans le respect du champ de compétences de chacun, et fixe parmi ses priorités le développement du travail de proximité. La prévention spécialisée, action éducative pour la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, apporte une contribution spécifique à ces enjeux. Le Contrat de Ville, voté en mars 2015 et décliné dans les arrondissements, met également en exergue la nécessité d'un renforcement du travail partenarial entre acteurs locaux dans les quartiers populaires dans l'intérêt des jeunes Parisiens les plus fragiles.

L'intervention des associations de prévention spécialisée se déroule au sein même des quartiers, en allant au-devant des jeunes présents dans l'espace public. Cette démarche permet aux éducateurs de rue d'établir une relation de confiance et d'obtenir progressivement l'adhésion des jeunes à une intervention éducative, collective ou individuelle, qui s'inscrit dans le

temps et contribue à l'instauration, à la restauration et à la cohésion des liens sociaux en vue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Les objectifs généraux de l'action de prévention spécialisée se fondent sur un diagnostic de territoire partagé présentant les problématiques des quartiers et prenant en compte les orientations suivantes :

- contribuer par sa mission éducative à la protection de l'enfance ;
- assurer une présence éducative et de référence d'adulte dans l'espace public ;
- agir à l'encontre des différents processus de marginalisation et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- développer des actions destinées à favoriser l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ;
- développer des supports et des espaces qui permettent de favoriser l'égalité homme/femme ;
- interroger les transmissions identitaires et participer à une dynamique sur l'interculturalité dans les quartiers;
- engager des relations avec les familles, favoriser et conforter l'autorité parentale ;
- faciliter l'accès aux soins des jeunes et notamment porter une attention particulière aux addictions ;
- concourir, par son action auprès des jeunes en grande difficulté et par des liens partenariaux, à la prévention de la délinquance et notamment aux manifestations violentes des jeunes sur la voie publique ;
- alerter sur les évolutions sociales et sociétales de leurs territoires d'implantation.
- être vigilant aux évolutions des relations entre les jeunes notamment via l'usage des réseaux sociaux

Les 11 associations qui interviennent à Paris actuellement ont été autorisées en 2008, par arrêté du Maire, pour une durée de 15 ans, à exercer une activité de prévention spécialisée avec pour finalité d'agir sur les phénomènes d'exclusion, de marginalisation et de favoriser la promotion sociale et l'autonomie des jeunes. Leur activité est précisée dans la Charte départementale de la prévention spécialisée du 5 octobre 2005 et dans la convention qui lie chaque association avec le Département de Paris. Ces dernières détaillent leur cadre général d'intervention (fondements juridiques, objectifs, modalités d'action, mécanismes de financement...) et les termes spécifiques de leur action (territoires d'intervention et effectifs salariés y afférents).

Sous l'effet de plusieurs fusions / absorption, le nombre des associations de prévention spécialisée est passé de 14 associations en 2015 à 11 associations en 2018.

Par ailleurs, des activités d'insertion / chantiers éducatifs, sont prises en charge dans le cadre de subventions dédiées à hauteur de 390 500 euros au total destinées à mieux prendre en compte les spécificités de leur intervention.

De plus, les actions de prévention spécialisée du centre de Paris (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements) ont évolué, pour s'adapter aux changements du territoire : le centre d'Action Sociale Protestant (CASP) a proposé de poursuivre son intervention dans le cadre d'une subvention globale « médiation et prévention jeunesse ». Son équipe pluridisciplinaire répond à la fois au besoin en prévention spécialisée et en médiation sociale et éducative (1^{er} et 4^{ème} arrondissement). Cette action fait l'objet d'une délibération séparée.

Le budget 2018 global pour l'ensemble de ces activités, prévention spécialisée, médiation jeunesse et insertion des jeunes suivis par les éducateurs est de 18, 480 millions d'euros, preuve de l'engagement de la collectivité parisienne en la matière.

En 2017, la prévention spécialisée parisienne a rencontré et/ou mis en place un suivi éducatif d'environ 16 700 jeunes de 12 à 21 ans, soit une croissance d'environ 10% par rapport à 2012. Selon une proportion stable, 2/3 de ces jeunes sont des garçons. La moyenne d'âge est de 16 ans.

A l'occasion du renouvellement de ces conventions, le Département a engagé, il y a plusieurs mois, un travail visant à objectiver les besoins et les demandes de reconventionnement des associations. Ce travail s'est appuyé sur l'analyse d'indicateurs sociaux précis et sur des rencontres avec les principaux partenaires de la prévention spécialisée. Par ailleurs, tous les Maires d'arrondissement concernés ont été consultés dans le cadre de cette démarche.

Le bilan des évolutions des territoires et l'état des lieux des pratiques partenariales ont permis d'aboutir à des propositions d'évolution de la géographie d'intervention de la prévention spécialisée et des moyens qui y sont affectés en ciblant les quartiers où les besoins en prévention spécialisée sont aujourd'hui avérés et existants.

Ainsi, les associations Jeunes Amis du Marais (AJAM), Arc - Les Equipes d'Amitié, Aurore, la Fondation Jeunesse Feu Vert, Olga Spitzer, Travail Vers l'Autonomie et la Solidarité 17 (TVAS 17), Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ), OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, Fondation Méquignon, Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR) continueront à intervenir dans les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Sur quelques territoires d'intervention, sur la base du travail menée par la DASES et des retours des associations de prévention et de Maires d'arrondissements, les moyens afférents sont revus afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins. Globalement, le budget consacré à l'activité de prévention spécialisée est stable dans le cadre de ces nouvelles conventions, le nombre de postes prévus étant de 269 ETP au global, dont 241 professionnels éducatifs (chefs de service éducatifs et éducateurs de rue).

Le cadre général de l'action reste semblable à celui des précédentes conventions, avec notamment la consolidation d'indicateurs d'activité plus complets permettant une meilleure

évaluation du travail des équipes et une réunion annuelle de bilan et de perspectives qui sera organisée par le Département de Paris. Cette réunion, avec les Maires d'arrondissement en présence des services de la ville concernés, fera le point par arrondissement sur l'année écoulée et réajustera si nécessaire, l'intervention géographique en modifiant la cartographie d'intervention et/ou envisageant des zones d'explorations, afin de ne pas figer l'action de la prévention spécialisée dans des territoires qui évoluent rapidement.

Les conventions précisent les engagements des associations notamment concernant trois enjeux majeurs pour les publics de la prévention spécialisée : la prévention des rixes, la « rue numérique » et la mobilité des jeunes.

Concernant la prévention des rixes, il est demandé aux associations de proposer un projet associatif qui s'inscrira dans le cadre de la stratégie parisienne de prévention des rixes et fera notamment le bilan des initiatives déjà engagées, un état des lieux des rixes sur leurs territoires d'intervention, précisera les actions qu'elles entendent mener sur le sujet et les partenariats engagés ou à construire dans cette perspective. Ce projet d'action fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des rapports d'activité et pourra être amendé en fonction de ce bilan et de l'évolution de la stratégie parisienne de prévention des rixes.

La croissance des réseaux sociaux et l'usage qu'en font les jeunes a vu se développer une « rue numérique » lieu d'expression et d'affiliation majeur. Dans ce cadre, les associations présenteront un plan d'action et d'intervention concernant notamment la formation des salariés et les règles d'intervention éducative sur les réseaux sociaux.

Enfin, les associations devront prendre en compte la mobilité des jeunes et les dynamiques de territoires y compris au-delà des secteurs d'intervention définis conventionnellement, en collaborant autant que de besoin avec les autres associations de prévention spécialisée de l'arrondissement ou d'autres territoires sur lesquels les jeunes se déplacent afin d'identifier des suivis communs ou de procéder à des échanges d'information et de diagnostic. Les associations pourront proposer si nécessaire des adaptations des territoires ou des modalités d'intervention au cours du bilan annuel et/ou de l'année.

Ces nouvelles conventions, au plus près des besoins repérés et avec une gouvernance renouvelée, réaffirment l'engagement de la collectivité parisienne pour la prévention en direction des jeunes des quartiers populaires. Il vous est proposé d'autoriser la Maire à signer ces nouvelles conventions, d'un an renouvelables trois fois, qui résultent de ces évolutions et sont annexées au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil
Départemental